

PROCÈS VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

du 15 Décembre 2025

- APPEL DES PRÉSENTS**

NOM - Prénom	PRÉSENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRÉSENT	ABSENT
BEAUVAIS Francis	X		LEFEVER Claude	X	
COSTA Béatrice	X		LEMARIÉ Frédéric	X	
CORDIER Alain	X		LOREAU Ludovic	X	
DALMAIS Gilles		X	MALLEVAL Yvette	X	
DELDON Sébastien		X	MIDONNET Pascal	X	
DESPLANCHE Aurélie	X		MOLINIER Bertrand		X
ESCRIVA Evelyne	X		OCTRUE Valérie		X
GAGNOLET Pascal	X		PIOLA Fabrice		X
GAUTIER Chantal	X		PRUDHOMME-LACLAU Karine		X
GOY Gaëlle		X	SIDO Valérie	X	
JULIAT Bernard		X	ZEBBOUDJ Djamilia	X	
LACROIX Monique	X				

Élus absents	Donnent pouvoir à
OCTRUE Valérie	LEFEVER Claude
GOY Gaëlle	DESPLANCHES Aurélie

- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Il sera procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. **Alain CORDIER** se présente.

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance.

Mme LACROIX fait remarquer qu'elle avait mentionné le fait "qu'avant c'était gratuit" au sujet du

transport des enfants à la piscine. Cette mention sera ajoutée au PV.

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

• DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :

VENDEUR	PARCELLE	TYPE DE BIENS	SUPERFICIE
M. MICHEL Olivier	AV 365/AV 206/AV 207	MAISON	1 502 m ²
OPTIMUM LOTISSEUR PROMOTEUR	AI 332/ AI 333	TERRAIN	420 m ²
OPTIMUM LOTISSEUR PROMOTEUR	AI 337/ AI 338	TERRAIN	400 m ²
OPTIMUM LOTISSEUR PROMOTEUR	AI 329/AI 330/ AI 331	TERRAIN	400 m ²
SEMCODA	AN 45	APPARTEMENT GARAGE CAV	356 m ²
SCI MEDIUM	AE 48 / AE 10	Bâtiments industriels	10535 m ²
MME MOUGNAUD	AN 24	MAISON	495 m ²
SCI VERIAN	AE 69	TENEMENT IMMOBILIER	3163 m ²

M. Le Maire informe l'assemblée que les 2 parcelles mises en vente par la SCI MEDUM sont celles qui hébergeaient l'entreprise Dalles de France qui a été liquidée. Le nom de l'acheteur n'est pas précisé dans la DIA et le vendeur "ne se souvenait plus" du nom de l'acquéreur quand il l'a eu en ligne.

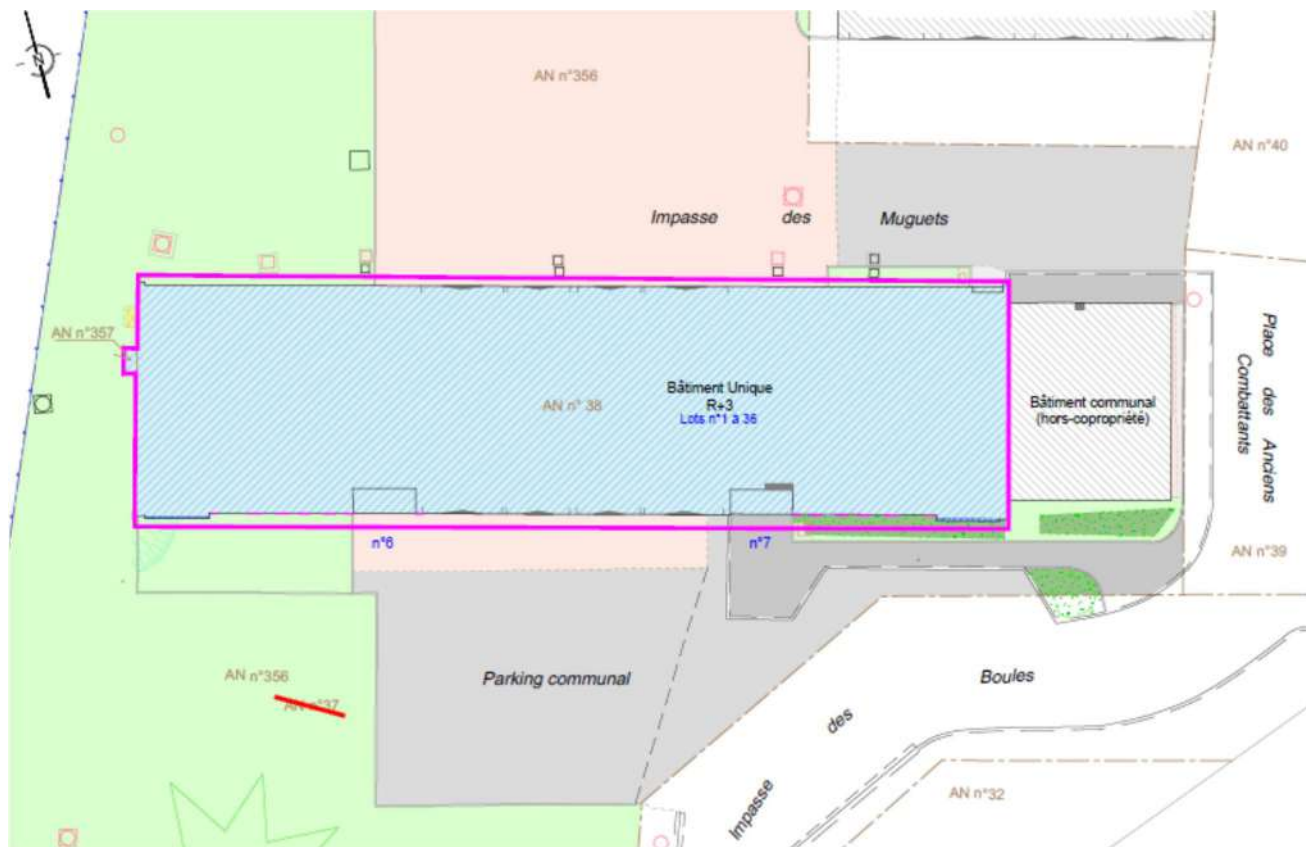
• DÉLÉGATION DE POUVOIR – DÉCISIONS PRISES PAR LE DU MAIRE (application de l'article L 2122-22 du CGCT) :

DECISION	OBJET	ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	MONTANT
DM 2025-16	Restructuration partielle du groupe scolaire – lot 08 : structure bois	FAVRAT - avenant n°3	+ 6 592.82 € HT / +7 911.38 € TTC Nouveau montant du marché public : 675 904.04€ HT 811 084.85 € TTC

• RÉGULARISATION FONCIÈRE – IMPASSE DES BOULES

Dynacité a décidé de mettre en vente un programme de 14 logements collectifs bâti sur la parcelle cadastrée section AN numéro 38 d'une superficie de 489 m² et situé sur la commune, Impasse des Boules.

A la lecture du projet de division établi par le géomètre expert, il est ressorti que la cheminée du bâtiment empiète sur la parcelle cadastrée section AN numéro 37, propriété de la commune.



Etant ici précisé que la parcelle cadastrée section AN numéro 37 est désormais cadastrée section AN numéros 356 et 357.

Le plan d'ensemble et le document d'arpentage matérialisant ladite emprise ont été joints à la note de synthèse adressée au conseil.

Dynacité sollicite la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique, s'agissant d'une régularisation foncière, d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 37, nouvellement cadastrée section AN numéro 357 pour une superficie de 1 m² qui peut intervenir selon le principe suivant, à savoir :

- Décision favorable du Conseil Municipal,
- Avis favorable du Conseil d'Administration,
- Avis favorable des services fiscaux,

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Dynacité.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le principe d'une cession de la parcelle AN 357 à l'euro symbolique**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

- **OBLIGATION RÉELLE DE NON-CONSTRUCTION sur la parcelle AN 295**

Suite à la délibération D2025-5 actant la rétrocession de voirie de l'ASL de la Bergerie et dans le cadre de la rétrocession de la parcelle comportant un espace vert jouxtant la rue de la Bergerie, et afin de sécuriser, à la demande des copropriétaires, le maintien en espace vert d'une partie rétrocédée, la commune souhaite mettre

en place une obligation de non-construction sur la parcelle AN 295.

Le mécanisme juridique d'obligation réelle de non-construction, stipulée pour une durée déterminée et attachée au fonds, apparaît de nature à satisfaire cet objectif de préservation des espaces verts, tout en assurant une transmission automatique aux propriétaires successifs. Ce mécanisme serait défini pour une durée de 99 ans.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de la rétrocession par l'association syndicale libre de la Bergerie, de la partie de la parcelle cadastrée section AN n°295 correspondant à l'espace vert existant
- **DE CONSENTIR** une obligation réelle de non-construction, attachée au fonds, interdisant toute construction, édification ou installation durable sur la portion concernée, pour une durée de 99 ans.

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• **DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

- **Dérogation au repos dominical – 2026 :**

Le Maire a la possibilité de déterminer, après avis du Conseil Municipal, le nombre d'ouvertures le dimanche pour les commerces de détail, une année à l'avance. Ce nombre de dimanche ne peut excéder 5 sans l'avis de la communauté de Communes.

Après consultation des commerçants, il est proposé l'ouverture des commerces de détail :

- Le dimanche 31 mai 2026 (fête des mères)
- Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions de dérogation au repos dominical sus-énoncées pour l'année 2026

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

3. PRÉSENTATION RPQS SYNDICAT BRESSE DOMBES SAÔNE

Le Rapport de présentation a été envoyé en pièce jointe de la convocation du conseil municipal.

Un fichier est projeté en séance et présenté par Pascal MIDONNET, il sera annexé au présent procès-verbal.

Question de F. LEMARIÉ : le château d'eau est-il alimenté ? Réponse : oui, depuis le printemps, après que des surpresseurs ont été mis en place, ce qui permet une pression suffisante pour le remplir. Cela nous assure environ une journée de distribution d'eau en cas d'incident.

Lecture est faite du courrier de M. Didier MUNERET (président du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône) au sujet des PFAS dans l'eau potable.

Il est demandé au conseil municipal :

- De **PRENDRE ACTE** de la présentation du RPQS du syndicat Bresse, Dombes Saône et d'en approuver le contenu

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

4. FINANCES

• SUBVENTION AU CCAS

La subvention d'équilibre de 20 000 € au CCAS figure bien au budget principal de la commune.
Une délibération spécifique n'a toutefois pas été prise spécifiquement pour la verser.

Il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 20 000€ au profit du CCAS
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6573

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• DÉCISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire de faire des virements de crédits pour :

- Prendre en compte l'assurance Tout Risque Chantier (TRC) **de 53 720,92 €** qui ne peut pas être imputée sur l'enveloppe du projet
- Rembourser la première échéance de 78 010.19 €, dont **68 510,19 € du capital** du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant global de 750 000 € (les intérêts de 4 500 € étant remboursés depuis la ligne 66111 qui est abondée à hauteur de 38 515 € de crédit disponibles).

⇒ Dépenses de fonctionnement :

Intitulé	Chapitre	Compte	BP 2025	CREDITS DISPONIBLES	VARIATION	Nouveau montant BP 2025 + DM1
----------	----------	--------	---------	---------------------	-----------	-------------------------------

ACHATS VARIATION DES STOCKS	60	60622 ENERGIE ELECTRICITE	280 000,00 €	105 841,68 €	- 53 720,92 €	52 120,76 €
-----------------------------------	----	---------------------------------	--------------	--------------	---------------	-------------

SERVICES EXTERIEURS	61	6162 ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	0,00 €	0,00 €	+53 720,92 €	53 720,92 €
------------------------	----	---	--------	--------	--------------	-------------

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

⇒ **Dépenses d'investissement :**

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	359 963,08 €	174 363,04 €	-68 510,19 €	242 873,23 €
-------------------------------	----	---	--------------	--------------	--------------	--------------

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16	1641 EMPRUNTS	226 500,00 €	60 237,44 €	+68 510,19 €	128 747,63 €
-------------------------------	----	------------------	--------------	-------------	--------------	--------------

Il est demandé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** la proposition de décision modificative n° 2 du budget principal telle que présentée ci-dessus

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

- **DÉCISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Il est nécessaire de procéder à un dernier jeu d'écriture pour solder une facture relative à l'opération 4905 (nouvelle STEP) déficitaire de 5 412 € comme suit :

Intitulé	Chapitre	Compte	BA 2025 + DM 2	Variation de crédits	Nouveau montant BA 2025 - DM 3
----------	----------	--------	----------------	----------------------	--------------------------------

IMMOBILISATIONS EN COURS	23	2315 CONSTRUCTION /OPERATION 4903	922 198,70 €	- 5 412 €	916 786,70 €
--------------------------	----	--	--------------	-----------	--------------

IMMOBILISATIONS EN COURS	23	2315 INSTALLATIONS TECH. MATERIEL ET OUTIL INDUS. / OPERATION 4905	195 198,27 €	+ 5 412 €	200 610,27 €
--------------------------	----	--	--------------	-----------	--------------

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption du nouveau budget
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, de les liquider et de les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (délibération de référence D2024-94 relative à l'AP/CP de la restructuration partielle du groupe scolaire)
- Et, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) jusqu'à l'adoption du budget (ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date).

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal de voter l'ouverture de crédits ci-dessous :

⇒ Pour le budget principal :

Chapitres/articles	libellé	BP 2025	BP 2025 + DM 1 et 2	25%	CRÉDITS A VOTER
202	frais d'études pour les documents d'urbanisme	5 000,00 €	0,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
2031	frais d'études (autres)	8 819,00 €	0,00 €	2 204,75 €	2 204,75 €
2041582	bâtiments et installations	44 333,34 €	0,00 €	11 083,34 €	11 083,34 €
CHAPITRE 20		58 152,34 €	58 152,34 €	14 538,09 €	14 538,09 €
21312	bâtiments scolaires	7 024,07 €	0,00 €	1 756,02 €	1 756,02 €
21318	autres bâtiments publics	353 446,94 €	284 936,75 € (-68 510.19€)	71 234,19 €	71 234,19 €
2138	autres constructions	0,00 €	+ 50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2151	réseaux de voirie	6 605,00 €	0,00 €	1 651,25 €	1 651,25 €
2152	installations de voirie	63 395,00 €	0,00 €	15 848,75 €	15 848,75 €
21568	autre matériel et outillage d'incendie	25 000,00 €	0,00 €	6 250,00 €	6 250,00 €
2158	autres installations, matériel, outillage techniques	3 000,00 €	0,00 €	750,00 €	750,00 €

21831	matériel informatique scolaire	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
21838	autre matériel informatique	2 000,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
2188	autres	7 000,00 €	0,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €
CHAPITRE 21		469 471,01 €	400 960,82 €	100 240,21 €	112 740,21 €
238	avances sur commandes	31 034,44 €	0,00 €	7 758,61 €	7 758,61 €
2313	constructions	47 894,44 €	0,00 €	11 973,61 €	11 973,61 €
CHAPITRE 23		78 928,88 €	78 928,88 €	19 732,22 €	19 732,22 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De VALIDER l'ouverture de crédits anticipés pour la section investissement du budget principal 2026 tel que présentés ci-dessus, et pour un montant total de 147 510.52 €

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

⇒ Pour le budget annexe assainissement :

Chapitres/articles	articles	BP 2025	DM 1	DM 2	DM 3	BP + DM	25%	CRÉDITS A VOTER
CHAPITRE 16	1641 <i>emprunts</i>	82 397,98 €	1 408,00 €			83 805,98 €		<i>pas concerné</i>
CHAPITRE 20	203 <i>études</i>	0		1 600,00 €		1 600,00 €	400,00 €	400,00 €
CHAPITRE 23 (opération 4903)	2315 <i>constructions</i>	931 776,36 €	7 778,26 €	1 800,00 €	5 412,00 €	916 786,10 €	229 196,53 €	229 196,53 €
CHAPITRE 23 (opération 4905)	2315 <i>constructions</i>	188 629,10 €	6 369,77 €	200,00 €	5 412,00 €	200 610,87 €	50 152,72 €	50 152,72 €

Il est demandé au conseil municipal :

- De VALIDER l'ouverture de crédits anticipés pour la section investissement du budget annexe assainissement 2026, tel que présentés ci-dessus, et pour un montant total de 279 749.25 €

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Pascal GAGNOLET rappelle que la décision de discuter des orientations budgétaires a été prise, même si la commune n'y est pas encore contrainte en raison de sa population encore inférieure à 3500 habitants. Il présente les orientations budgétaires à partir d'un fichier issu du document transmis au conseil avec la convocation.

Il expose au conseil municipal un fichier de présentation qui sera annexé au présent procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

5. COHÉSION SOCIALE

• **RAPPROCHEMENT PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT) ET CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) :**

Evelyne ESCRIVA rappelle que le Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été renouvelé par le conseil municipal pour 4 ans de septembre 2024 à juin 2027. La Convention Territoriale Globale (CTG) quant à elle a été renouvelée par le conseil communautaire pour la période 2025 – 2029.

L'État, par l'entremise du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) propose aux communes volontaires de mettre en cohérence leur PEdT et la CTG.

Ce rapprochement des deux dispositifs doit permettre d'optimiser les leviers financiers et la mobilisation des acteurs éducatifs.

Il peut prendre différentes formes selon le contexte local et la volonté des acteurs :

- La réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre du volet « enfance/jeunesse » des CTG et des problématiques de la continuité éducative, base du PEdT
- L'alignement de la durée contractuelle du PEdT sur celle de la CTG (cf avenant type adressé en pièce jointe)
- La recherche d'articulation des PEdT et des CTG, notamment par le rapprochement de leurs instances de suivi respectives
- La possibilité de mobiliser le chargé de coopération « enfance-jeunesse » CTG dans les remontées des besoins et le suivi des objectifs de développement de l'offre éducative définis dans la CTG en cohérence avec le PEdT.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le rapprochement des calendriers de la CTG et du PEdT**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• **APPROBATION CONVENTION « RÊVES DE CIRQUE »**

Le Centre Social La Passerelle de Châtillon-sur-Chalaronne organise depuis de nombreuses années le festival « Rêves de Cirque ».

En 2026, il se déroule entre le 5 juin et le 15 juillet avec des dates de représentations suivantes en juin :

- Mardis 9 et 16/06
- Mercredis 10 et 17/06
- Vendredis 5, 12 et 19/06
- Samedis 6, 13 et 20/06
- Dimanche 21/06.

Compte tenu de la charge financière et organisationnelle générée par le festival, la Passerelle propose de réduire à 14 représentations (au lieu de 21) en 2026 et demande aux communes de se coordonner entre elles en fonction du zonage ci-contre.

4 Pour le territoire de Saint-André-de-Corcy, 2 représentations sont possibles ; en sachant que Mionnay et Monthieux ne sont pas intéressées pour accueillir à nouveau le festival et que Saint Marcel seraient intéressée pour mutualiser.

Le centre social s'engage à :

- Prendre en charge le cachet des artistes, des frais de transports, d'hébergement, de droits d'auteurs
- Proposer la mise en place de gradins en bois pouvant accueillir au maximum 200 personnes
- Mettre à disposition un fonds de scène ou une sonorisation en fonction des besoins des artistes
- Assurer une présence salariée ou bénévole pendant la durée du spectacle
- Mettre à disposition les outils de communication nécessaires

La commune s'engage en contrepartie à :

- Se concerter avec les communes de son périmètre (*mail envoyé le 05/12/2025 aux communes concernées ; proposition de mutualisation*)
- Régler la somme de 1 100 €
- Mobiliser les partenaires locaux et favoriser des animations autour de la représentation
- Veiller à la mise en place et au démontage de l'espace scénique et des gradins par la mobilisation de son personnel et/ou de bénévoles
- Prévoir un lieu de repli en cas d'intempéries
- Baliser la représentation
- Offrir aux artistes une loge et un repas
- Organiser une buvette
- Assurer la sécurité de la manifestation
- Assurer l'évènement

Il est demandé au Conseil municipal :

- De se **PRONONCER** sur l'organisation et l'accueil du festival Rêves de Cirque



- **D'AUTORISER** le cas échéant Monsieur le Maire à signer le projet de convention proposé par le Centre Social
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de la manifestation

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

Le conseil municipal propose de retenir les dates suivantes par ordre de priorité :

- Dimanche 21 juin
- Vendredis,
- Samedis

6. ASSAINISSEMENT

• DÉTERMINATION D'UN NOUVEAU COEFFICIENT DE PERFORMANCE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a mis en place de nouvelles redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs.

L'Agence de l'Eau a délibéré en octobre 2024 sur la mise en place des premiers taux applicables pour les nouvelles redevances à mettre en place au niveau des collectivités compétentes.

Pour 2025, le conseil municipal avait défini le cadre suivant :

- Taux pour la performance des systèmes d'assainissement : **0,03 €/m3**
- Coefficient de modulation pour l'exercice 2025 fixé à **0,3**
- Soit une contre-valeur à **0,009€/m3** a minima

En parallèle, l'Agence de l'Eau a mis en place une plateforme de simulation pour permettre aux collectivités d'accéder à leurs indicateurs de performance, en lien avec l'évaluation de leur système d'épuration.

Ce simulateur détermine un coefficient de modulation global de la performance, en sachant que le taux est calculé en fonction des résultats obtenus en année N-1. Autrement dit, pour la commune de Saint-André-de-Corcy, le taux calculé au titre de l'année 2025 se base sur la performance du système de l'année 2024, soit une année mixte, avec une mise en service de la nouvelle STEP en septembre.

C'est ainsi que les données de performance pour l'année 2024 permettent d'établir un coefficient **de 0,565**.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau a déterminé un nouveau taux qui s'élève à **0,09 €/m3**.

Le supplément de prix de la redevance à appliquer aux factures d'assainissement collectif des abonnés pour l'année 2026 s'élève donc à **0,05085 €/m3** (0.565×0.09).

Il est demandé au conseil municipal :

- **De FIXER à 0.05085 €/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager de service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainis, applicable au 1^{er} janvier 2026.**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• **CONVENTION DE CRÉATION D'UNE AIRE DE CO-VOITURAGE**

La Communauté de Communes de la Dombes (CCD) a décidé de ne pas prendre la compétence d'organisation de la mobilité, à la suite de la promulgation de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) de 2019. La Région

Auvergne - Rhône-Alpes est donc devenue, à compter du 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCD.

Toutefois, la Région Auvergne - Rhône-Alpes a délégué à la CCD, aux termes d'une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité signée le 5 mai 2022, qui s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L. 1231-4 du code des transports, ses attributions en matière de :

1. Service régulier de transport de personnes : notamment le prolongement, sur son territoire, des dispositifs de mobilité mis en place par les EPCI voisins,
2. Mobilités actives : développement et promotion de la pratique du vélo,
3. Mobilités partagées : notamment la pratique du covoiturage

Afin de se doter d'une stratégie locale en matière de mobilité, en lien avec ces compétences déléguées, la Communauté de Communes de la Dombes a réalisé une étude globale de mobilité sur son territoire, dont le plan d'actions a été approuvé par le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 octobre 2023. Dans ce cadre, un schéma des aires de covoiturage, qui met en évidence dix nouvelles aires de covoiturage à aménager ou à signaler pour compléter le maillage existant, a notamment été défini.

Cette approche s'inscrit également dans les objectifs du SCoT de faire évoluer les mobilités du territoire en aménageant des aires de covoiturage au niveau des intersections des infrastructures routières très fréquentées et de proximité aux endroits stratégiques, ainsi que les objectifs du Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET) de promouvoir la pratique du covoiturage pour réduire le nombre de véhicules en circulation.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Dombes et la commune de Saint-André-de-Corcy souhaitent aménager et signaler une aire de covoiturage d'une vingtaine de places sur le parking du Tennis Club, le long de la D82 A.

Les principes d'aménagement et les coûts ont été estimés par le cabinet d'études ITEM, qui a réalisé l'étude globale de mobilité de la CCD. Le détail de l'aménagement de l'aire de covoiturage est le suivant :

- Coût global : **25 500 € HT**
- Dont **20 000 € HT** pour l'aménagement de l'aire, **2 500 € HT** pour la maîtrise d'œuvre, **1 000 € HT** pour le jalonnement et **2 000 € HT** pour la mise en place de 5 arceaux vélos abrités.

Plus précisément, le programme de travaux consiste à aménager et à signaler une aire de covoiturage sur un emplacement public, composée de :

- 20 places de stationnement dédiées au covoiturage, dont une place PMR,
- Le jalonnement de l'aire avec l'implantation de panneaux directionnels pour rendre visible et signaler l'aire de covoiturage, la mise en place de 5 arceaux vélos abrités afin de renforcer le caractère structurant de l'aire comme pôle multimodal local.

L'emplacement prévu est le parking entre la RD 82 A et les courts de tennis. Il devra

Le tableau ci-dessous présente la clé de répartition spécifique à l'opération. Les coûts seront réévalués après études de maîtrise d'œuvre et pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention en cas d'augmentation significative.



Signataires de la convention	Type d'opération (HT)	Financement total HT	Clé de répartition (%)
Communauté de Communes de la Dombes	Travaux et jalonnement : 18 400 € MOE : 2 500 €	20 900 €	80 % des travaux et du jalonnement 100 % des études de MOE
Commune de Saint-André-de-Corcy	Travaux et jalonnement : 4 600 €	4 600 €	20 % des travaux et du jalonnement
TOTAL HT		25 500 €	

La participation définitive de la commune de Saint-André-de-Corcy sera calculée à partir du montant réel, toutes taxes comprises, des travaux, actualisations et révisions de prix incluses, après déduction, le cas échéant, des subventions perçues.

Question de Mme LACROIX : la CCDombes a approuvé cet investissement, que se passe-t-il si on le refuse ? Réponse de M. le Maire : le projet étant sur notre territoire, la décision nous revient. Mais il serait dommage de refuser ce projet qui faisait partie de notre programme et qui trouve ici un financement. Il indique également que nous avons demandé d'étudier une entrée possible pour les périodes où des cirques ou la fête foraine sont présents.

Question de M. LEMARIÉ : est-ce qu'il est prévu de profiter des travaux de voirie pour aménager la voie d'accès au parking ? Réponse : cela ne fera pas partie du projet en lui-même, mais la commune pourrait profiter du chantier pour réaliser à ses propres frais cet aménagement.

Question de M. BEAUVAIS : le parking sera réservé au covoiturage ? Réponse : oui, principalement. Mais nous n'oublions pas la forte affluence des marcheurs des *randombistes* les jeudis matins.

Remarque de Mme ZEBBOUDJ : ne pas oublier de prendre en compte la sécurité des piétons, notamment les collégiens qui traversent ce secteur.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention**

- **D'INSCRIRE des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget primitif 2026 en investissement, à hauteur de la quote-part définie dans la présente convention**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• **AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DU SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE**

Le comité de pilotage du SCEJ du 19 mars 2025 a validé le principe de l'augmentation des tarifs des interventions sport et musique et le comité de pilotage du SCEJ du 15 octobre 2025 a fixé l'augmentation à 20%.

Cette augmentation est liée à :

- La prévision d'un coefficient annuel d'évolution qui n'a jamais été décidé
- Un budget de fonctionnement qui utilisait l'excédent chaque année (excédent qui n'existe plus en 2026)
- La perception de manière non linéaire des subventions jusqu'ici
- Un budget essentiellement constitué de charges de personnels avec des charges qui augmentent (GVT, CNRACL, IRCANTEC, Assurance...)
- Des frais de fonctionnement remboursés à la Communauté de Communes qui augmentent et l'ajout des frais de comptabilité et de ressources humaines

La commune n'utilisant pas ce service, cette augmentation n'aura pas de répercussion sur le budget.

Il est demandé au Conseil municipal

- **D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention d'adhésion au service commune « enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de la Dombes**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

• **AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DU SERVICE COMMUN POTEAUX EAU INCENDIE (PEI)**

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer un service commun pour le relevé des PEI le 17/11/2022. Par délibération en date du 27 mars 2023, la commune de Saint-André-de-Corcy a décidé d'adhérer au service commun.

La convention initiale prévoyait les conditions de création, organisation, fonctionnement et financement du service commun.

Le présent avenant concerne la tarification du contrôle afin de passer de 19 € HT à 20.50 € HT à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. Le Maire signale que ce service auquel nous avons adhéré en 2023 a produit des diagnostics, dont un cette année qui a révélé des problèmes de débit sur un certain nombre de poteaux incendie qui appelleront prochainement des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « PEI » de la Communauté de Communes de la Dombes**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant**

Vote	Pour : unanimité	Contre : -	Abstention : -
-------------	-------------------------	-------------------	-----------------------

8. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose de conclure ce conseil municipal par un tour de table :

- **Mme LACROIX**
 - Éclairage public : problèmes généraux route de Monthieux et impasse de la Bergerie.
Ces problèmes ont déjà été signalés et réglés récemment mais sont réapparus
 - Salle du Vieux Marseille : problèmes rencontrés avec la cuisinière.
Ces soucis n'ont pas été relevés lors de la préparation de la soupe à l'oignon le 8 décembre
- **Mme GAUTIER**
 - Déploie l'état du chemin à la sortie de l'Espace Favrot (nombreux trous)
- **M. CORDIER**
 - Rappelle que la révision du PLU touche à son terme avec le démarrage de l'enquête publique qui durera jusqu'au 3 janvier et invite les citoyens à consulter les documents à la mairie ou en ligne et à rencontrer la commissaire enquêtrice lors de ses permanences.
- **Mme ZEBBOUDJ**
 - Indique travailler à la rédaction du bulletin municipal, et comme tous les 2 ans au livret recensant les commerces et activités diverses de la commune
- **M. BEAUVAIS**
 - Observe que des panneaux d'orientation ont été mis en place par la CCDombes pour certains chemins de randonnée, mais a remarqué que certaines indications sont erronées. Il l'a signalé.
M. le Maire profite du sujet pour informer que la CCDombes a installé un panneau de signalisation des chemins de randonnées sur le parking à proximité des tennis du centre bourg.
- **M. GAGNOLET**
 - Informe qu'une commission finances sera convoquée début janvier.
- **M. LEMARIÉ**
 - Indique constater des affaissements de la voirie sur la RD 1083 qui provoquent des phénomènes d'évitement des automobilistes, notamment au niveau de la Manufacture des Pains et de la Halle.
M. le Maire se saisit du sujet pour informer que le département va procéder à un passage de la vitesse de circulation à 70 km/h route de Neuville à partir du lieu-dit "Grange Neuve". M. Lemarié regrette de n'avoir pas mis en place une signalisation pour la traversée des chevaux.
M. Le Maire précise que cette signalisation sera mise en place en même temps que la limitation de vitesse.
 -
- **M. LOREAU**

- Indique que des négociations sont en cours avec SUEZ pour un avenant sur l'exploitation de la station d'épuration,
- Rappelle que le goûter des aînés a eu lieu la veille à la salle Polyvalente,
- Compatit avec victimes et les autorités de Trévoux confrontées dans la soirée à une explosion dans un immeuble de la ville,
- Précise que la cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier 2026 à 10h30 à la Salle Polyvalente.

Fin du conseil à 22h35

Le secrétaire de séance
Alain CORDIER



Le Maire
Ludovic LOREAU

